



Commune de PUGNY CHATENOD
(Hors agglomération)
RD 913 du PR 4+290 au PR 4+580 (PUGNY CHATENOD)

Arrêté temporaire n° 24-AT-2823
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de UNIVERS RESEAUX représentée par Monsieur DA COSTA PEREIRA Anthony.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange pour Constructel rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 913.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, de 08H00 à 17H00 pour 1/2 journée dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 913 du PR 4+290 au PR 4+580 (PUGNY CHATENOD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : UNIVERS RESEAUX / 272, rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY SUR THERAIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 05 DEC. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- Monsieur DA COSTA PEREIRA Anthony (UNIVERS RESEAUX)
- Le Maire de PUGNY CHATENOD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.